



INFORMATION AUX FAMILLES

Inscriptions aux accueils de loisirs

Sous réserve de l'autorisation d'ouverture des accueils de loisirs par le gouvernement.



Pour les enfants de plus de 6 ans, le port du masque est obligatoire au sein des accueils de loisirs. À défaut, l'enfant ne pourra être accueilli.

◆ Conditions d'inscriptions

Votre enfant ou vos enfants doivent :

- Être scolarisé/s
- Être âgé/s de 3 à 12 ans révolus

Vous devez être à jour de vos règlements.

Vous pouvez inscrire votre ou vos enfant/s
UNIQUEMENT À L'UNE DES DEUX SEMAINES
des vacances scolaires (au choix).



◆ Modalités d'inscriptions

Si vous n'avez pas encore rempli le formulaire « Dossier unique » : merci de vous rapprocher de l'Espace Famille (voir Contacts à la fin de ce document). Ce dossier est préalable à toute inscription.

Si vous avez déjà rempli le formulaire « Dossier unique » et/ou inscrit votre ou vos enfant/s aux services de l'enfance depuis le 1^{er} septembre 2021, vous pouvez :

- Soit remplir le formulaire en ligne de demande d'inscriptions aux accueils de loisirs directement sur le Portail Famille. Il est accessible depuis le site de la Ville : www.vaulx-en-velin.net / Rubrique Grandir
- Soit remplir le formulaire papier et le déposer à l'Espace Famille ou à la Mairie annexe

Réponse définitive

Après traitement de votre demande d'inscription, vous recevrez une réponse définitive par courriel (qui vaudra inscription).

Attention : l'Espace Famille se réserve le droit de vous proposer une autre structure de loisirs dans le cas où celle que vous avez choisie atteindrait sa capacité maximum.

- > Si vous n'avez pas d'adresse électronique, nous vous invitons à vous rapprocher de l'Espace Famille ou de la Mairie annexe.
- > Vous n'avez pas reçu de confirmation ? Vous pouvez contacter l'Espace Famille par courriel à gufamilles@mairie-vaulxenvelin.fr ou vous rendre directement sur place.

◆ Annulation

Toute annulation doit impérativement être transmise à l'Espace Famille le plus tôt possible.

- Par courriel : gufamilles@mairie-vaulxenvelin.fr
- Directement sur place (Espace Famille ou Mairie Annexe)

Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone.

Facturation en cas d'annulation

- Annulation plus de 8 jours avant le début de la semaine choisie : aucune pénalité ne sera appliquée.
- Annulation moins de 8 jours avant le début de la semaine choisie : une pénalité d'une journée vous sera facturée (sauf pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical).

◆ Tarifs

Les tarifs sont forfaitaires pour les accueils de loisirs sans repas.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial municipal pour les accueils de loisirs avec repas.



Afin de pouvoir vous proposer une tarification adaptée à votre situation personnelle, nous vous demandons de bien vouloir fournir les documents listés ci-dessous. Votre dossier de demande de quotient municipal sera transmis au CCAS de la Ville.

Quotient familial municipal : liste des pièces à fournir

- Livret de famille ou photocopie(s) du livret de famille ou acte(s) de naissance. En cas de divorce ou de séparation, le jugement correspondant avec mention de la pension alimentaire, s'il y a lieu.
- Pour les étrangers, carte de séjour ou récépissé, carte OFPRA ou récépissé pour les réfugiés.
- Justificatifs de ressources (à distinguer selon la situation) :
 - > Bulletins de salaires de décembre du chef de famille et du conjoint et bulletins de salaires des 3 derniers mois du chef de famille et du conjoint
 - > Contrat de stage ou d'apprentissage, bulletins de salaires correspondants
 - > Décomptes de sécurité sociale en cas d'arrêt de travail (maladie, maternité)
 - > Rente accident du travail
 - > pour les retraités : le talon de la pension principale (CARSAT, ASV...) et des complémentaires
 - > pour les étrangers : le talon de la pension étrangère s'il y a lieu
 - > pour les pensionnés : le talon de la pension perçue
 - > pour les demandeurs d'emploi : l'inscription Pôle Emploi, l'avis d'admission et les derniers avis de paiement
 - > pour les bénéficiaires du RSA : la notification récente du RSA
 - > pour les artisans et commerçants : le forfait ou le montant du chiffre d'affaire
 - > pour les exploitants agricoles : le revenu annuel d'exploitation et le revenu cadastral
 - > Notification récente et détaillée des prestations familiales
 - > Quittance de loyer ou avis d'échéance en cas d'APL
 - > pour les propriétaires ou copropriétaires : le décompte des remboursements de prêts, les charges de copropriété
 - > Dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu

Tarifs des accueils de loisirs avec repas

TARIFS PAR JOUR / PAR ENFANT (selon Arrêté n°A 12 950 115)

| QUOTIENT MUNICIPAL | TARIFS VAUDAIS | | TARIFS EXTÉRIEURS | |
|--------------------|----------------|--|-------------------|--|
| | (€) | | (€) | |
| | la journée | la semaine 5 jours À titre indicatif | la journée | la semaine 5 jours À titre indicatif |
| -64,03 | 3,80 € | 19,00 € | 4,90 € | 24,50 € |
| 64,04 à 91,47 | 4,60 € | 23,00 € | 6,00 € | 30,00 € |
| 91,48 à 121,96 | 5,30 € | 26,50 € | 7,00 € | 35,00 € |
| 121,97 à 152,45 | 6,40 € | 32,00 € | 8,40 € | 42,00 € |
| 152,46 à 182,94 | 7,20 € | 36,00 € | 9,50 € | 47,50 € |
| 182,95 à 213,43 | 8,10 € | 40,50 € | 10,50 € | 52,50 € |
| 213,44 à 243,92 | 8,80 € | 44,00 € | 11,60 € | 58,00 € |
| 243,93 à 274,41 | 9,60 € | 48,00 € | 12,50 € | 62,50 € |
| 274,42 à 304,90 | 10,70 € | 53,50 € | 13,90 € | 69,50 € |
| 304,91 à 335,39 | 11,00 € | 55,00 € | 14,30 € | 71,50 € |
| 335,40 à 365,88 | 11,30 € | 56,50 € | 14,80 € | 74,00 € |
| 365,89 à 396,37 | 11,60 € | 58,00 € | 15,10 € | 75,50 € |
| 396,38 à 426,86 | 11,90 € | 59,50 € | 15,60 € | 78,00 € |
| 426,87 à 457,35 | 12,40 € | 62,00 € | 16,20 € | 81,00 € |
| 457,36 à 487,84 | 12,70 € | 63,50 € | 16,60 € | 83,00 € |
| 487,85 à 503,08 | 13,00 € | 65,00 € | 16,90 € | 84,50 € |
| 503,09 | 13,30 € | 66,50 € | 17,40 € | 87,00 € |

Tarifs des accueils de loisirs sans repas

TARIF PAR SEMAINE / PAR ENFANT (selon Arrêté n°A 12 950 115)

| Tarif forfaitaire vacances scolaires ANNÉE 2022 | TARIFS VAUDAIS | | TARIFS EXTÉRIEURS | |
|---|----------------|------------|-------------------|------------|
| | (€) | | (€) | |
| | la semaine | la semaine | la semaine | la semaine |
| | 5,00 € | | 12,00 € | |

◆ Modalités de paiement

Le règlement de la facture doit être réalisé avant le début de la semaine d'accueil choisie.

Les factures seront disponibles sur le Portail Famille en ligne (dans votre espace perso) dès la confirmation d'inscription. Si vous n'avez pas adhéré à la facture en ligne, la facture vous sera envoyée par courrier.

Comment régler la facture ?

- **En ligne**, en vous connectant à votre espace personnel sur le Portail Famille
- **Par chèque bancaire** (à l'ordre du Trésor Public) : joindre le coupon présent sur la facture et adresser votre courrier à l'Espace Famille (adresse postale ci-dessous)
- **Par chèques vacances ou CESU** en fonction de l'âge, par carte bancaire ou en espèces directement au guichet de l'Espace Famille

Contacts

ESPACE FAMILLE (Direction de l'Éducation)

Place de la Nation, Hôtel de Ville, 2^e étage
Tél : 04 72 04 81 51
gufamilles@mairie-vaulxvenelin.fr

> Horaires d'ouverture :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Fermé le mardi matin
- Encaissement jusqu'à 16h30

MAIRIE ANNEXE

Rue Joseph Blein - Vaulx-en-Velin Sud
Tél : 04 72 37 53 15
gufamilles@mairie-vaulxvenelin.fr

> Horaires d'ouverture :

- Mardi de 13h30 à 19h
- Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Jeudi de 8h30 à 17h
- Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h
- Samedi de 9h à 12h